

FICHE 5

Les marais de l'Yèvre et de la Voiselle et leurs abords

Commune : Bourges

Statut : site classé le 24 juillet 2003 et site inscrit le 23 septembre 2003

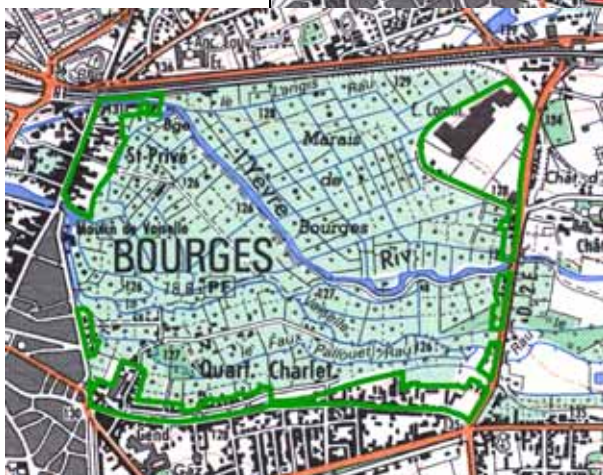
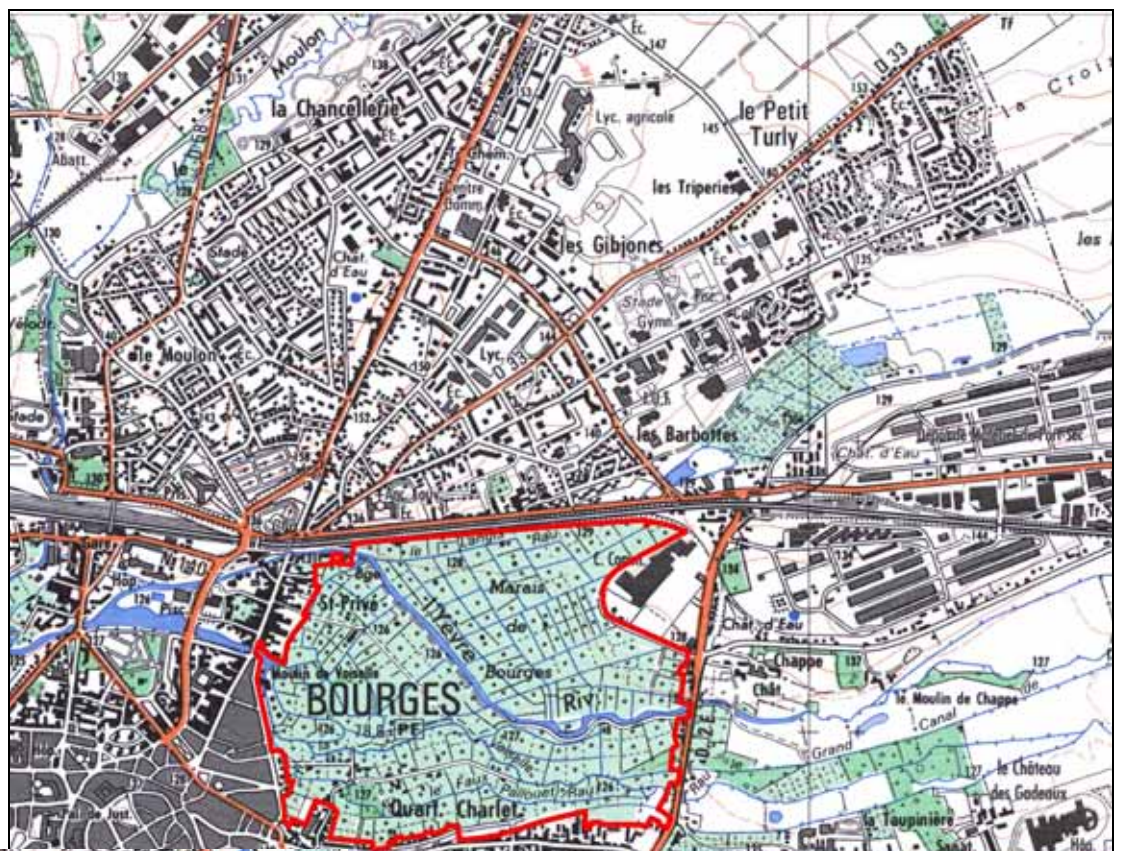
Superficie : respectivement 130 hectares et 25 hectares

Accès depuis la voie publique terrestre



Le Caraqui (Marais du Haut), port d'amarrage

Délimitation du périmètre classé des Marais de l'Yèvre et de la Voiselle



Délimitation du périmètre inscrit des abords des Marais de l'Yèvre et de la Voiselle

Motifs du classement et de l'inscription

La demande de protection relève de plusieurs associations (Association Nationale pour la Protection des Villes d'Art et la Sauvegarde des Villes Anciennes, Nature 18, Association des Usagers des Marais de l'Yèvre et de la Voiselle à Bourges, Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France) soutenues par un certain nombre de jardiniers des marais.

La volonté de classement, récemment officialisée, permet la sauvegarde d'un paysage pittoresque susceptible de disparaître par l'urbanisation. De surcroît, le site est représentatif d'un paysage devenu rare en France.

« (...) les marais maraîchers n'existent plus qu'en deux exemplaires, à Amiens et à Bourges. Seuls marais maraîchers encore existants sur notre territoire, leur évolution a fait qu'ils ne se trouvent plus à la périphérie de la ville mais désormais au centre de la ville, entourés par elle sur les trois quarts de leur périmètre. Curieux paradoxe de l'histoire : ils rejoignent ainsi les marais maraîchers du centre du Paris moyenâgeux, dont il ne reste plus que le nom, donné à l'un de ses quartiers. »¹
Car dans les fonds de vallée humides qui entourent la ville, « la dynamique urbaine a fait disparaître de nombreux marais (...) pour l'assainissement, pour le plaisir (plan d'eau et piscine), pour les espaces verts. Les grands marais de l'Yèvre et de la Voiselle sont ainsi dans la position singulière d'être les derniers ».²

Ainsi, le titre de site trouve une justification particulière pour les marais de Bourges puisqu' « il n'existe pas à ce jour de site classé de ce type. »³

« Déjà bien protégé en terme d'espace sensible par les Plans d'Occupation des Sols de la Ville de Bourges, une protection complémentaire au titre de la loi de 1930 sur les sites, confirmerait la valeur paysagère de ces marais pour eux-mêmes mais aussi pour la ville dont ils sont une composante non négligeable. »⁴

Identité et état des lieux

Le classement et l'inscription du marais de l'Yèvre et de la Voiselle couvrent un ensemble cohérent dont l'identité est très forte.

Le classement inclut l'ensemble du marais. Il concerne aussi certaines parcelles non urbanisées qui préservent des échappées sur les marais à partir de la voie publique en périphérie. En revanche, il exclut la principale frange bâtie périphérique qui a gagné des terres sur le marais au fur et à mesure des remblais : Quai des Maraîchers au Nord, Quartier du Faubourg Saint-Privé et Remparts Saint-Laurent à l'Ouest, Quartiers Charlet et Pignoux au Sud et les habitations bordant la Chaussée de Chappe à l'Est.

« (...) cette frange bâtie se conçoit donc comme un espace de transition entre les marais et la ville elle-même. L'inscription dans ce cas se conçoit donc comme une mesure complémentaire au classement. Si l'habitat n'est pas d'une grande qualité architecturale, il appartient à l'histoire des marais et à leur évolution, et sa protection en tant que « porte d'entrée » des marais est nécessaire. C'est une part du patrimoine berruyer... »⁵

Initialement, la ville d'Avaricum a bénéficié de l'atout défensif que pouvaient constituer les zones humides sur son pourtour.

« Les marais de Bourges appartiennent à l'histoire, et même à la légende, pour avoir été cités par Jules César dans son *De bello gallico* à propos du siège qu'il dut mener contre l'orgueilleuse Avaricum, capitale des Bituriges : « Presque de tous côtés, elle est entourée d'eau courante et de marais, elle n'offre qu'un accès fort étroit. » »⁶



Demeure au pied des marais (Les Quatre Pelles. site inscrit)

¹ Préfecture de la Région Centre - Direction Régionale de l'Environnement du Centre - A. MAZAS et A. FLEURY, *Les marais de l'Yèvre et de la Voiselle à Bourges (Cher), Délimitation d'un périmètre de classement*, p 72.

² Id (1), p 78.

³ In Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, *Projet de classement des Marais de l'Yèvre et de la Voiselle à Bourges, Rapport de présentation*, 2000, p 26.

⁴ In CDSPP, *Marais de Bourges, Rapport de l'Architecte des Bâtiments de France*, 19 mai 1994, p 1.

⁴ In Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, *Projet d'inscription des abords des Marais de l'Yèvre et de la Voiselle à Bourges, Rapport de présentation*, 2000, p 2.

⁴ Id (4), p 8.



Potager et cabanon de jardinier, Marais des Mariens (site classé)

L'assainissement des marais à l'Est de Bourges est lié au développement des monastères de Saint-Laurent, Saint-Sulpice, Saint-Ambroix, qui ont, dès le 12^{ème} siècle, maîtrisé progressivement le cours de l'Yèvre pour y implanter des moulins. La fonction défensive attribuée aux marais s'effaçant peu à peu, les usages des marais comme terres productives ont alors été optimisés et l'implantation des moulins donnèrent la forme générale aux marais avec le creusement de biefs dans le réseau en tresse de l'Yèvre.

A partir du 17^{ème} siècle, le maraîchage s'est affirmé comme une utilisation rentable des lieux. L'écoulement des marchandises légumières sur les marchés de Bourges (Place Gordaine par exemple) et plus tard à la Halle Saint-Bonnet (19^{ème} siècle) fut sans doute un gage de profit.

Aujourd'hui, le paysage du marais maraîcher est dominé par le dessin d'un réseau orthogonal de canaux qui permet à la fois de drainer et d'irriguer les nombreuses lanières de terre. D'une manière générale, la trame foncière des marais s'appuie sur le cours de l'Yèvre et du canal de dérivation de la Voiselle, à partir desquels s'ordonnent les canaux adjacents.

« Ce qui frappe sans doute le plus c'est leur partage en deux parties, de superficie pratiquement égale, de part et d'autre de la grande diagonale de l'Yèvre. Ces deux parties se présentent de façon assez différente : au NE une structuration très forte en allées et en îlots, comme en ville sauf que les allées sont des allées d'eau : ce sont les Marais du Haut ; au SO une étendue apparemment moins structurée, dans laquelle les allées et les îlots prennent parfois des formes plus lâches, plus souples, sur le registre des rivières et du végétal : ce sont les Marais du Bas. »⁷



Différents gabarits de canaux au Marais Neuf, vue depuis la digue (Chemin de Caraqui)

Par la présence des opérations d'assainissement les plus abouties (digue, canalisations nombreuses et souvent de grande dimension), le Marais du Haut se serait juxtaposé ou aurait été construit sur un ancien marais maraîcher plus bas, doté de petits fossés, dont le Marais du Bas serait une relique. Dans l'explication des deux paysages de marais, on sait qu'à l'âge d'or du maraîchage de 1840 à 1950 les deux marais répondaient à des usages différents, le marais « modernisé » satisfaisant les besoins des maraîchers professionnels, le second ne servant plus de potager qu'aux classes modestes pour lesquelles l'entretien du marais était secondaire. Ainsi s'expliqueraient le comblement de certains canaux et la rareté des surfaces en eau hormis la Voiselle dans les parties basses.

De ces aménagements différents ont probablement découlé les évolutions contrastées des Marais et expliqueraient leur différence d'inondabilité actuelle : « (...) ce sont les Marais du Bas qui souffrent le plus des aléas des crues et des saisons (inondations, eutrophisation, etc) ».⁸

La production légumière locale par des maraîchers professionnels disparut dans les années 1960 et le marais fut maintenu dans son ensemble par l'entretien de potagers familiaux appartenant aux classes ouvrières. En ce sens, le motif paysager du marais est remarquable par sa pérennité, depuis le système des moulins jusqu'à l'affirmation du maraîchage et des potagers.

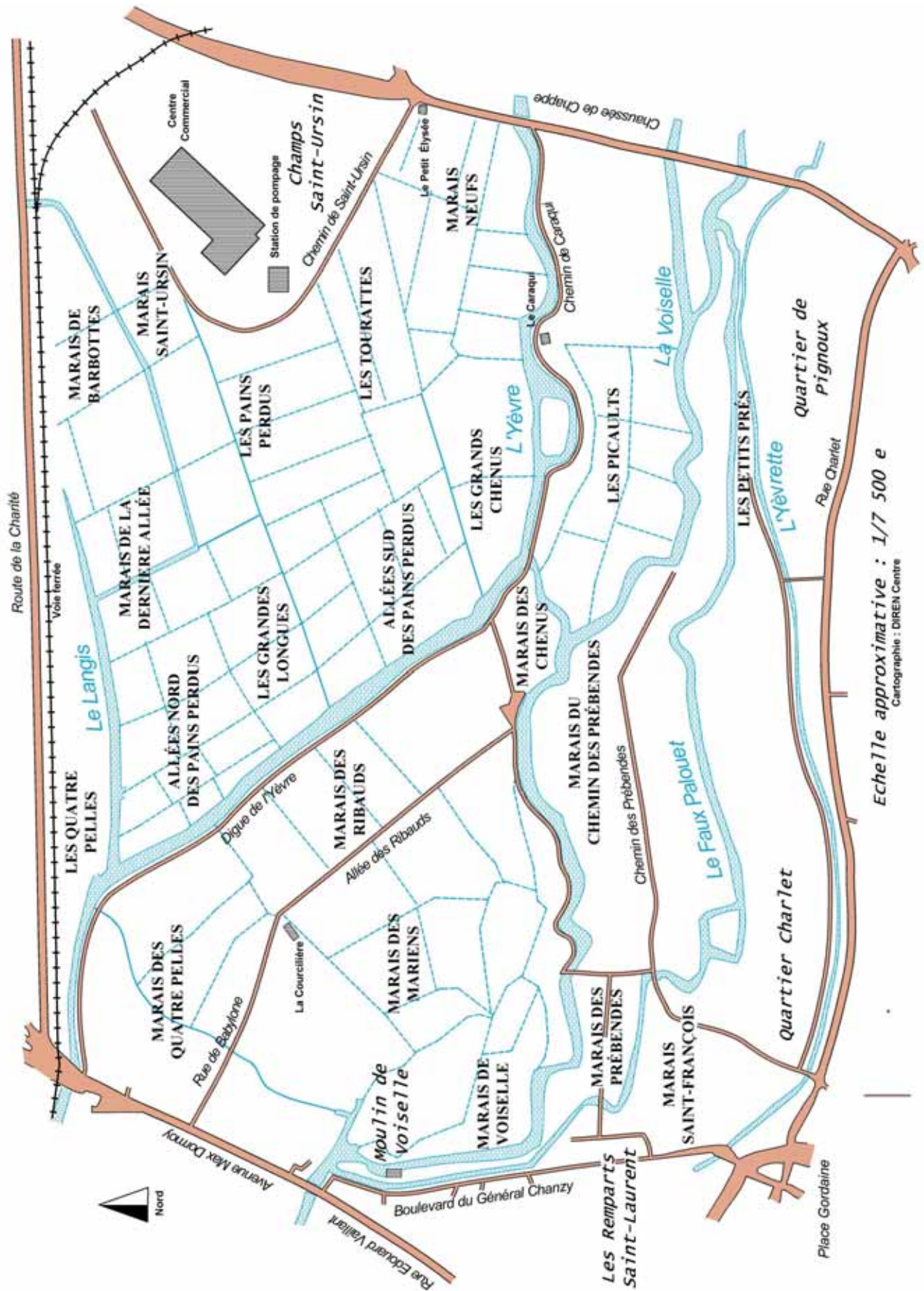
Potager dans les Marais du Haut (site classé)



⁷ Id (1), p52.

⁸ Id (1), p 64.

SCHEMA DES MARAIS DE L'YEVRE ET DE LA VOISELLE



Les marais de plaisance remplacent par endroits les potagers, avec pelouses, jeux de plein air et toute sorte de compositions ornementales selon l'imagination des propriétaires. Avec la mise en place d'un espace de loisirs et de décor, le marais est surtout un exemple de valorisation renouvelée d'une culture du jardin potager à part entière qui ne manque pas d'intéresser bon nombre d'artistes, de poètes.

Les marais forment un paysage vivant, verdoyant, aux perspectives variées, de l'intimiste au monumental, à l'esthétique multiple. Depuis la ville, notons la vue exceptionnelle sur le site depuis les tours de la cathédrale.

L'eau est l'élément omniprésent : l'Yèvre, les ruisseaux, les coulants⁹, les fossés alimentent les parcelles cultivées.

La végétation terrestre fournit de multiples points d'appel dans le paysage (saules, frênes, peupliers, arbres fruitiers des potagers, essences d'ornement fleuries et multiples). La végétation est aussi aquatique (potamots, joncs, nénuphars, renoncules aquatiques, rubaniers, roseaux, iris, etc).

Les cheminements, eux-aussi terrestres ou aquatiques, s'organisent selon le plan des canaux et des îlots de terre. Les accès dessinent de longues et étroites îles qui cloisonnent le marais en sous-ensembles auxquels on a attribué un nom. L'accès piéton est plus aisé dans les Marais du Bas.



A gauche : la digue de l'Yèvre (Marais du Haut), à droite : saules têtards de l'Allée des Ribauds (Marais du Bas)

Les Marais du Haut sont seulement accessibles en barque, d'où la présence de petits ports d'amarrage. Le paysage est ici assez ouvert avec les « grands coulants » (canaux de la plus grande dimension) qui offrent des perspectives sur la ville environnante (cathédrale, etc). Les Marais du Haut sont bordés au Nord-Est par un centre commercial aux Champs Saint-Ursin (site inscrit).

Les Marais du Bas disposent d'un paysage plus fermé du fait de la végétation abondante. Dans le site inscrit, les Marais du Bas sont bordés à l'Est par une succession de pavillons le long de la Chaussée de Chappe, au Sud par une frange de constructions mixtes datant essentiellement des années 1860-1940, le long de la Rue Charlet. A l'Ouest, l'Avenue Marx Dormoy forme la limite du front bâti et comporte les édifices les plus anciens puisqu'elle est incluse dans les remparts Saint-Laurent édifiés sous Philippe-Auguste au 12^{ème} siècle. Le Boulevard du Général Chanzy est essentiellement constitué de maisons bâties après 1950, hormis le Moulin de Voiselle.



Découpage parcellaire des Marais du Bas (site classé) et frange bâtie des Remparts Saint-Laurent (site inscrit), extrait cadastre de la Ville de Bourges, 2000.

⁹ Nom donné aux canaux.



Les Marais du Bas (Marais des Mariens) depuis l'Allée de Babylone, en arrière-plan la cathédrale de Bourges



Ecluse des Quatre Pelles, confluence de l'Yèvre et du Langis

Enjeux et orientations pour la gestion

Aujourd'hui la demande de jardins dans les marais est importante et garantit une valorisation du plus grand nombre de parcelles. Mais il convient aussi de tenir compte des friches (5 % du parcellaire) qui s'expliquent par le fait que, dans la multitude de propriétaires (plus de mille), certains ne sont plus connus avec des successions non réglées.

Les enjeux majeurs portent sur le périmètre classé et concernent pour l'ensemble des marais essentiellement l'entretien ou la gestion de l'eau, des canaux, de la végétation, des abris de jardin, du bâti et des voiries d'accès. Les interventions devront être réalisées avec un objectif de qualité paysagère. Certaines modifications du paysage doivent être évitées : haies de thuyas, peupleraies, constructions disproportionnées, etc. Dans le site classé, les cafés-restaurants de *La Courcillère* et *Le Caraqui Venise* sont, avec les quelques constructions en dur du Chemin des Prébendes, les seuls édifices bâtis.

La division des marais en une multitude de propriétés est une contrainte pour faire valoir les droits d'usage des riverains (droits et devoirs liés à la propriété de marais : responsabilités d'entretien des carrés de terre, des berges et des cours d'eau).

La culture urbaine pénètre les marais et multiplie les acteurs susceptibles de valoriser le site, par les nouveaux usages des jardins et par la fréquentation récréative des citoyens. Elle fait des marais un espace privilégié de la ville, où chaque pratique doit être considérée pour s'accorder avec les motivations du classement et de l'inscription.

La majeure partie du site inscrit est bâtie. Une vue verticale du site permet de constater la disparition des marais sur ses marges, particulièrement dans les Marais du Bas : les remblais profitent peu à peu aux constructions et aux extensions des bâtiments. La protection vise à améliorer l'urbanisation existante et aussi à ne pas densifier les constructions.



L'Yèvre dans sa traversée des marais, depuis la digue